

LIBAN

Point 79 : Rapport de la Commission du Droit International sur les travaux de sa soixante-et-onzième session

Chapitre VI : Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés

Chapitre X : L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international

Monsieur le Président,

Je tiens à remercier Mr. Pavel Sturma pour la présentation détaillée du rapport de la Commission du Droit International.

J'en profite aussi pour saluer les membres de la Commission pour la qualité du travail fourni.

Monsieur le Président,

Ma délégation apprécie l'inclusion de nouveaux sujets, en particulier celui intitulé « *Réparation due aux personnes victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire* ».

Bien qu'il soit important de ne pas surcharger le programme de la Commission dans le but de préserver la qualité de son rendu, nous sommes d'avis que le nombre de sujets actuellement traités représente un équilibre acceptable.

En effet, la CDI doit pouvoir réagir à certains défis qui peuvent être soulevés en droit international. L'inclusion du sujet « *Elévation du niveau de la mer au regard du droit international* » en est un exemple probant. A cet égard, nous soutenons le groupe d'étude mis en place. Ce n'est pas la première fois qu'un groupe d'étude est créé au sein de la Commission, et ceci est sans doute lié au caractère particulier et complexe du sujet. D'où l'importance, comme cela est souligné dans le rapport, d'avoir la possibilité d'ajuster le programme de travail, d'autant plus que les trois sous sujets pourraient contenir des éléments qui se recourent.

Monsieur le Président,

Je focaliserai mes observations sur la « *Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés* ».

Je ne peux manquer, à ce titre, de vivement saluer la Rapporteuse Spéciale, Madame Marja Lehto, pour le travail accompli jusqu'ici, et plus récemment pour la publication de son deuxième rapport. Sans oublier - bien entendu - d'exprimer ma reconnaissance à sa prédécesseur, Madame Marie Jacobsson, ainsi qu'à tous les membres de la Commission qui ont travaillé sur ce sujet.

Le travail réalisé depuis l'inscription de ce sujet dans l'agenda de la CDI a été conséquent. En témoigne l'adoption, en première lecture, des 28 projets de principe et commentaires y afférents, que nous accueillons favorablement.

Monsieur le Président,

Comme cela a été constamment souligné, le Liban soutient l'approche adoptée, consistant à prendre en compte trois phases temporelles, à savoir avant, pendant ou après un conflit.

Nous notons dans les commentaires que le choix d'une terminologie unique entre « environnement » et « environnement naturel » sera faite en deuxième lecture. C'est un élément qui nous paraît important afin de garantir cohérence et clarté.

Monsieur le Président,

Dans l'ensemble, nous notons avec satisfaction les huit nouveaux projets de principe adoptés par la Commission cette année. – étant entendu qu'il s'agit des huit projets de principe faisant partie intégrante du corpus des 28 projets de principe adoptés en première lecture -

Concernant le Projet de Principe 8 sur les déplacements de population, la référence à la population locale est essentielle. Ma délégation propose ici que ce projet de principe s'applique également aux zones par lesquelles les populations déplacées ont pu transiter.

Le projet de principe 9 sur la responsabilité des Etats est une inclusion majeure pour ma délégation, qui en avait émis le souhait.

En ce qui concerne le projet de principe 18 sur l'interdiction du pillage, je me permets de relever que le commentaire prévoit son application aux situations d'occupations. Nous pensons néanmoins que le projet de principe 18 aurait eu sa place dans la partie relative aux situations d'occupations ou dans la partie relative aux principes d'application générale. Ce raisonnement vaut également pour le projet de principe 12 sur la clause de Martens.

S'agissant du projet de principe 26 « *réparation et assistance* » ma délégation souhaite voir l'inclusion d'un alinéa qui prévoirait que *ce projet de principe est « sans préjudice du projet de principe 9 sur la responsabilité des états »*

Par ailleurs, nous sommes d'avis que le projet de principe 26 pourrait utiliser une formulation plus prescriptive, avec l'emploi du terme « devraient » en lieu et place de « sont encouragés » - comme ceci était initialement prévu dans la proposition de la Rapporteuse Spéciale. Je proposerai en outre de remplacer « pourraient envisager » par « devraient envisager ».

Enfin, Monsieur le Président, il aurait été pertinent d'inclure un principe sur l'impact de l'utilisation de certains types d'armes sur l'environnement, et la nécessité de procéder à des examens sur leur impact environnemental. Un tel projet de principe pourrait s'appuyer, entre autres, sur l'article 36 du premier protocole additionnel aux Conventions de Genève. Il peut être entendu que la clause de Martens couvre la problématique des armes, mais au vu de l'importance de cette question directement en relation avec le sujet considéré, il nous semble nécessaire d'y faire référence de manière distincte.

Monsieur le Président,

Alors que l'examen de ce sujet arrive à son terme, il convient de rappeler l'objectif de départ qui est de renforcer la protection de l'environnement dans le cadre de conflits armés, en donnant des orientations plus claires et précises aux les Etats. Ces projets de principes offrent donc une utilité indéniable.